

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 5-2025-317

Délégation de signature au
Directeur Maîtrise d'Ouvrage,
Conduite d'Opération et
Gestion du patrimoine

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté municipal n°2016-3152 en date du 26 octobre 2016 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Guillaume JANQUIN classé au 3^{ème} échelon au grade de Technicien Territorial à compter du 1^{er} décembre 2016,

Vu l'arrêté municipal n°2022-110 du 8 février 2022 d'avancement d'échelon à compter du 18 janvier 2022,

Vu l'arrêté municipal n°5-2023-1306 en date du 19 septembre 2023 portant délégation de signature,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes du 27 mai 2020,

Considérant que le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature aux responsables de services communaux,

Considérant que Monsieur Guillaume JANQUIN, Technicien Territorial, exerce les fonctions de Directeur Maîtrise d'Ouvrage, Conduite d'Opération et Gestion du patrimoine de la ville de Béthune et que, pour assurer la bonne marche de l'administration locale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle répartition des délégations,

Considérant qu'il convient d'abroger et de remplacer l'arrêté municipal n°5-2023-1306 du 19 septembre 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°5-2023-1306 du 19 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente à Monsieur Guillaume JANQUIN, Directeur Maîtrise d'Ouvrage, Conduite d'Opération et Gestion du patrimoine de la ville de Béthune, à l'effet de signer les actes listés comme suit :

- Les rapports d'analyse des offres de la Direction Maîtrise d'Ouvrage, Conduite d'Opération et Gestion du patrimoine,
- Les dossiers de consultations des entreprises de la Direction Maîtrise d'Ouvrage, Conduite d'Opération et Gestion du patrimoine.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume JANQUIN, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur Franck LAINÉ, exerçant les fonctions de Directeur Général des Services de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck LAINÉ, est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité délégation à Monsieur François DE BACKER, exerçant les fonctions de Directeur Général Adjoint Vie locale, Cohésion Sociale et Citoyenneté de la ville de Béthune, des actes listés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté de délégation prend effet à compter du 17 mars 2025.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et au Receveur Municipal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Transmission à la Sous-Préfecture
le: 1 8 MARS 2025
Publication et notification le: 1 8 MARS 2025
Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté à compter du 1 8 MARS 2025
Le Maire,
Olivier GACQUERRE

Béthune, le 10 mars 2025

Le Maire,

Olivier GACQUERRE